



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Janvier 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2021

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 18 janvier 2021	4
Délibération n° 2021/01/18 n° 01	4
FINANCES – Budget principal – ouverture anticipée de de crédits	4
Délibération n° 2021/01/18 n° 02	5
FINANCES – Budget annexe PLH – ouverture anticipée de de crédits.....	5
Délibération n° 2021/01/18 n° 03.....	7
FINANCES – Subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière – Engagement à réaliser les travaux – Opération rue des chardons	7
Délibération n° 2021/01/18 n° 04	8
FONCIER - Attribution d'une subvention à la société ALLIADE HABITAT pour la construction de 9 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération immobilière de la société PRIMALOGE, rue du Dronaud.	8
Délibération n° 2021/01/18 n° 05	9
VOIRIE – Dénomination de voirie – Programme immobilier "Nature En Scène".....	9
Délibération n° 2021/01/18 n° 06	11
SCOLAIRE - Participations scolaires – Année scolaire 2020-2021.....	11
Communication n° 2021/01/18 n° 01	12
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	12
Communication n° 2021/01/18 n° 02	13
Présentation du projet de "Découverte à Vaugneray ».....	13
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de janvier 2021	13
Arrêté n° 2/2020.....	13
Réglementation temporaire de la circulation Route du Crozier.....	13
Arrêté n° 4 / 2021.....	14
Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de l'église	14
Arrêté n° 5 / 2021.....	15
Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles	15
Arrêté n° 7 / 2021.....	16
Réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de VAUGNERAY – COLLET.....	16
Arrêté n° 10 / 2021.....	17
Réglementation temporaire de la circulation Place de la Mairie	17
Arrêté n° 11 /2021.....	18
Réglementation temporaire stationnement Place de Verdun.....	18
Arrêté n° 12 / 2021.....	19
Réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de VAUGNERAY – SUEZ	19
Arrêté n° 13 /2021.....	19
Réglementation temporaire de la circulation Rue des mésanges	19
Arrêté n° 15 /2021.....	20
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Rozard.....	20
Arrêté n° 16 / 2021.....	21
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Bourg à Saint Laurent de Vaux.....	21
Arrêté n° 17 / 2021.....	22
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des aiguillons	22
Arrêté n° 18/ 2021.....	23



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Janvier 2021

Réglementation temporaire de la circulation le territoire de la Commune de Vaugneray	23
Arrêté n° 19/2021	24
Réglementation temporaire circulation Rue de la Maletière.....	24
Arrêté n° 20 / 2021.....	25
Réglementation temporaire de la circulation Route de la Chana.....	25
Arrêté n° 21 /2021	26
Réglementation temporaire circulation Avenue Sérullaz	26
Arrêté n° 22/2021	26
Réglementation temporaire circulation Rue du Dronaud.....	26
Arrêté n° 23 / 2021.....	27
Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie	27
Arrêté n° 24 / 2021.....	28
Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché.....	28

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 18 janvier 2021
Délibération n° 2021/01/18 n° 01
FINANCES – Budget principal – ouverture anticipée de de crédits

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux disposition de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2020 s'élèvent à 4 505 000 € dont 335 000 € de crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget principal 2021 de la commune, il est proposé l'ouverture anticipée des lignes budgétaires en section d'investissement :

Chapitre / opération	Budget 2020	Montant ouvert dans la limite de 25 %	Affectation
0050 - Stade et divers équipements sportifs	206 407, 94 €	25 000 €	Etudes et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain multisport
0060 – Eclairage public	130 230, 13 €	15 000 €	Travaux et équipements éclairage public
0069 - Aménagement parc locatif	256 272, 00 €	15 000 €	Travaux dans le parc locatif
0143 - Travaux dans les salles municipales	79 735, 44 €	10 000 €	Travaux dans les salles
0144 - Travaux dans les bâtiments communaux	89 072, 45 €	10 000 €	Travaux dans les bâtiments communaux
0714 – Voirie	70 808, 40 €	10 000 €	Travaux voirie
21 – Immobilisations corporelles	85 851, 00 €	5 000 €	Equipements

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions susmentionnées.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/01/2021
et de la publication en mairie le
19/01/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 01 18n ° 01: FINANCES- Budget Principal-
Ouverture anticipée de crédits au budget 2021

Date de décision: 18/01/2021
Date de réception de l'accusé de 19/01/2021
réception :

Numéro de l'acte : 2021011801_01
Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210118-2021011801_01-DE

Nature de l'acte : Délibération
Matières de l'acte : 7 .1 .1
Finances locales
Decisions budgetaires
Budgets et comptes
Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2021 01 18-01.pdf (99_DE-069-200047785-20210118-2021011801_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/01/18 n° 02
FINANCES – Budget annexe PLH – ouverture anticipée de crédits

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2020 s'élèvent à 2 220 260 € dont 132 007, 18 € de crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget principal 2021 de la commune, il est proposé l'ouverture anticipée des lignes budgétaires en section d'investissement :

Chapitre / opération	Budget 2020	Montant ouvert dans la limite de 25 %	Affectation
014 – Logements 17 place du marché	850 000 €	60 000 €	Etudes et maîtrise d'œuvre

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions susmentionnées.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/01/2021
et de la publication en mairie le
19/01/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 20210118 n° 02: FINANCES- Budget annexe Politique Locale de l'Habitat- Ouverture anticipée de crédits au budget 2021

Date de décision: 18/01/2021

Date de réception de l'accusé de 19/01/2021
réception :

Numéro de l'acte : 2021011802_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210118-2021011802_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1
Finances locales
Decisions budgetaires
Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2021 01 18-02.pdf (99_DE-069-200047785-20210118-2021011802_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/01/18 n° 03
FINANCES – Subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière –
Engagement à réaliser les travaux – Opération rue des chardons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 juillet 2020 concernant l'utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le projet concerne la sécurisation de la Rue des Chardons

Ce projet d'aménagement a pour objectifs :

- Création de deux ouvertures dans le mur existant servant aujourd'hui de clôture à la copropriété de l'immeuble Green Park. Les ouvertures feront 1,40 m de large afin d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduites,
- Mise en œuvre d'une clôture en panneaux grillagés soudés verts d'une hauteur de 1,50 m, comme ceux existant à proximité et dans la copropriété de l'immeuble, afin de rester homogène et de séparer la copropriété et le cheminement,
- Mise en place d'un revêtement au sol composé de graviers 6/14 locaux avec plaque stabilisatrice pour que les poussettes et fauteuils roulants puissent y circuler aisément.

Dans sa séance du 9 octobre 2020, la commission permanente du conseil départemental a accordé une subvention de 11 150 €.

Il est demandé à la commune de Vaugneray de s'engager à la réalisation des travaux.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE la subvention d'un montant de 11 150€ ;
CONFIRME la réalisation des travaux prévus au budget principal de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/01/2021
et de la publication en mairie le
19/01/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 20210118 n° 03: FINANCES- Subvention au titre des amendes de
Objet de l'acte : police relatives à la circulation routière- Engagement à réaliser les travaux- Opération
rue des Chardons

Date de décision: 18/01/2021

Date de réception de 19/01/2021
l'accusé de réception :
Numéro de l'acte : 2021011803_03
Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20210118-2021011803_03-DE
Nature de l'acte : Délibération
Matières de l'acte : 7 .5 .1
Finances locales
Subventions
Demandes de subvention
Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2021 01 18-03.pdf (99_DE-069-200047785-20210118-2021011803_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/01/18 n° 04

FONCIER - Attribution d'une subvention à la société ALLIADE HABITAT pour la construction de 9 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération immobilière de la société PRIMALOGE, rue du Dronaud.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la société PRIMALOGE a déposé un permis de construire pour une opération immobilière de 18 logements sur un terrain situé 25, rue du Dronaud.

La société PRIMALOGE a conclu un contrat de réservation avec la société ALLIADE HABITAT, bailleur social, sur l'acquisition en VEFA des 18 logements. Parmi les 18 logements, il est prévu 9 logements locatifs sociaux de type T4, d'une surface habitable de 92 m², et se composant de 2 PLAI, 4 PLUS et 3 PLS.

Afin de soutenir la production de logements sociaux sur le territoire de la commune de Vaugneray, et dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 2 000 € par logement à la société ALLIADE HABITAT pour les 9 logements locatifs sociaux, soit la somme de 18 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 18 000 € sera déductible du prélèvement opéré annuellement sur les ressources fiscales de la commune au titre de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'accorder une subvention de 18 000 € à la société ALLIADE HABITAT pour la construction de 9 logements locatifs sociaux du programme immobilier PRIMALOGE, sis 25, rue du Dronaud ;

DIT QUE le versement de cette subvention interviendra à compter du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en place de cette subvention ;

DIT QUE la dépense correspondante sera imputée budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/01/2021
et de la publication en mairie le
19/01/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 01 18 n° 04: FONCIER- Attribution d'une subvention à la société ALLIADE HABITAT pour la construction de 9 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération immobilière de la société PRIMALOGE, Rue du Dronaud

Date de décision: 18/01/2021
Date de réception de l'accusé de 19/01/2021
réception :

Numéro de l'acte : 2021011804_04
Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210118-2021011804_04-DE

Nature de l'acte : Délibération
Matières de l'acte : 7 .5 .6
Finances locales
Subventions
Autres subventions
Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2021 01 18-04.pdf (99_DE-069-200047785-20210118-2021011804_04-DE-1-1_1.pdf)
Annexe : 04-Foncier Annexe ALLIADE.pdf (73_CO-069-200047785-20210118-2021011804_04-DE-1-1_2.pdf)
annexe de la délibération 4

Délibération n° 2021/01/18 n° 05

VOIRIE – Dénomination de voirie – Programme immobilier "Nature En Scène".

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société SFHE est titulaire d'un permis de construire valant division pour l'aménagement et la construction du programme immobilier "Nature En Scène" sur le quartier de la Déserte. Ce programme de 77 logements comporte certaines voiries ayant vocation à être cédées à la commune à l'issue des travaux.

Afin de faciliter les démarches de la société SFHE pour la desserte des équipements publics par les différents concessionnaires de réseaux, il est nécessaire de procéder à la dénomination des différentes voies qui compose le lotissement.

- ✓ Voirie A-B (voirie rouge) :
- ✓ Voirie C-D (voirie bleue) :
- ✓ Voirie E-F (voirie orange) :
- ✓ Voirie G-H (voirie mauve) :

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de dénommer les différentes voiries du lotissement "Nature En Scène" de la façon suivante :

- ✓ Voirie A-B (voirie rouge) : Montaigne.
- ✓ Voirie C-D (voirie bleue) : Rabelais.
- ✓ Voirie E-F (voirie orange) : Louise Labbe
- ✓ Voirie G-H (voirie mauve) : de La Boétie

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès des services du cadastre et des impôts.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/01/2021
et de la publication en mairie le
19/01/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2021 01 18 n° 05: VOIRIE- Dénomination de voirie-
Programme immobilier "Nature en Scène"**

Date de décision: 18/01/2021

Date de réception de l'accusé de 19/01/2021
réception :

Numéro de l'acte : 2021011805_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210118-2021011805_05-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8.3
Domaines de compétences par thèmes
Voirie

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2021_01_18-05.pdf (99_DE-069-200047785-20210118-2021011805_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2021/01/18 n° 06
SCOLAIRE - Participations scolaires – Année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il appartient alors au Conseil municipal de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2020-2021.

Suite à la réunion intercommunale du 16 décembre 2020, la participation est fixée à :

Enfants accueillis en école maternelle	550 euros - pour mémoire en 2020, 538 euros
Enfants accueillis en école primaire	275 euros - pour mémoire en 2020, 269 euros

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy- l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorce, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ACCEPTE les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2020-2021 :
- 550 € pour les enfants de maternelle
- 275 € pour les enfants de primaire ;

DIT QUE ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition :
- 275 € pour les enfants de maternelle
- 137,50 € pour les enfants de primaire;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

DIT QUE cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du code de l'Éducation et sera inscrite au budget 2021.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/01/2021
et de la publication en mairie le
19/01/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2021 01 18 n° 06: SCOLAIRE- Participations scolaires-
Année scolaire 2020-2021

Date de décision: 18/01/2021
Date de réception de l'accusé de 19/01/2021
réception :

Numéro de l'acte : 2021011806_06
Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210118-2021011806_06-DE

Nature de l'acte : Délibération
Matières de l'acte : 8.1
Domaines de compétences par thèmes
Enseignement
Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2021 01 18-06.pdf (99_DE-069-200047785-20210118-2021011806_06-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2021/01/18 n° 01

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
30/12/2020		Transfert de l'autorisation de stationnement n° 03	Sté RM Taxi	à compter du 1er janvier 2021	30/12/2020
30/12/2020	10 Rue de la Maletière	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel de 271,72€	30/12/2020

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/01/2021
et de la publication en mairie le
19/01/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2021 01 18 n° 01: Information sur les décisions prises
par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 18/01/2021
Date de réception de l'accusé de
réception : 19/01/2021

Numéro de l'acte : com2021011801
Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210118-com2021011801-AU

Nature de l'acte : **Autres**
Matières de l'acte : 5 .6 .4
Institutions et vie politique
Exercice des mandats locaux
Autres
Date de la version de la
classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021 01 18-com 01.pdf (99_AU-069-200047785-20210118-
COM2021011801-AU-1-1_1.pdf)

Communication n° 2021/01/18 n° 02
Présentation du projet de "Découverte à Vaugneray »

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de janvier 2021

Arrêté n° 2/2020
Réglementation temporaire de la circulation Route du Crozier

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2
et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise *ERT Technologie*
(1, Avenue Louis Blériot - 69680 CHASSIEU) pour le compte d'Orange ;
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement de poteaux Orange, Route du Crozier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021 inclus. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 janvier 2021
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 4 / 2021

Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de l'église

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise PAQUIEN SAS,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'une benne à gravats, Place de l'église, en agglomération, il convient de délivrer une Autorisation d'Occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à Monsieur Cadillon pour l'entreprise PAQUIEN SAS la mise en place d'une benne à gravats sur les **emplacements situés côté de la Place de l'église, au droit du 9 Place du Marché**. Cette réglementation sera en vigueur **du mercredi 6 janvier 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus**. **La benne sera immédiatement enlevée dès la fin des travaux.**

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 6 janvier 2021

Gérard DUPLAT
Adjoint délégué aux travaux

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 5 / 2021

Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I - 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 8 janvier 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise MGB (140 Rue Frédéric Monin – Z.I. des Platières
69440 Mornant – ☎ : 04.78.48.20.23 - ✉ : 04.78.48.23.06),

VU l'arrêté N° 311/2020 portant sur l'obligation de distanciation sociale lors de la sorties des écoles,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de chaussées et de tranchées, Rue des écoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des écoles, le mercredi 13 janvier 2021, de 8 heures 40 à 17 heures. Une interruption des travaux se fera de 11 heures 15 à 11 heures 45. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du docteur Sérullaz et la Rue du Dronaud. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Orange,
Service d'urgence G.R.D.F.,
OPAC,
Madame la Directrice des écoles publiques,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 8 janvier 2021
Le Maire,
Daniel Jullien

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 7 / 2021

Réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de VAUGNERAY – COLLET

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**

(2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96

☎ : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du Territoire de la Commune de VAUGNERAY, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise COLLET est autorisée à exécuter des travaux sur les voies communales, en et hors agglomérations, et sur les Routes Départementales, en agglomération. La circulation se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 ou d'une signalisation lumineuse temporaire, suivant la configuration des lieux. L'entreprise prévendra la Mairie au moins 24 heures avant chaque intervention. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et la vitesse réduite à 30 km/h. Dans le cas où une route devrait être barrée, une demande spécifique sera faite.

Une demande d'arrêté et de permission de voirie devra être faite auprès du Conseil Départemental du RHÔNE pour les Routes Départementales hors agglomérations et une permission de voirie pour les Routes Départementales en agglomérations.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 18 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 16 janvier 2021
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 10 / 2021

Réglementation temporaire de la circulation Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GROUPE CIRCET
(41, Rue des frères Lumière – Bâtiment 12 – 69680 Chenas - ☎ : 04.72.793.26.23)

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux sur le réseaux Orange, Place de la mairie, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C1.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 23 janvier 2021, à partir de 13 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 18 janvier 2021

L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri Coquard

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 11 /2021

Réglementation temporaire stationnement Place de Verdun

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'entretien de la Place de Verdun par le Service
Technique Communal, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de
tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des
travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, côté bas de la Place de
Verdun le lundi 25 janvier 2021, de 7 heures 30 à 12 heures. Cette réglementation ne
s'applique pas aux transports en commun. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue,
le Service Technique fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation
temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au
registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 20 janvier 2021
L'Adjoint délégué à la Voirie
Monsieur Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 12 / 2021

Réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de VAUGNERAY – SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **SUEZ**
(243, Rue du général de Gaulle – 69530 Brignais- ☎ : 04.72.31.93.79)

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation urgents sur le réseau d'eau potable, sur l'ensemble du Territoire de la Commune de VAUGNERAY, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SUEZ est autorisée à exécuter des travaux sur les voies communales, en et hors agglomérations, et sur les Routes Départementales, en agglomération. La circulation se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 ou d'une signalisation lumineuse temporaire, suivant la configuration des lieux. L'entreprise prévendra la Mairie au moins 24 heures avant chaque intervention. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et la vitesse réduite à 30 km/h. Dans le cas où une route devrait être barrée, une demande spécifique sera faite.

Une demande d'arrêté et de permission de voirie devra être faite auprès du Conseil Départemental du RHÔNE pour les Routes Départementales hors agglomérations et une permission de voirie pour les Routes Départementales en agglomérations.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 25 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 20 janvier 2021
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 13 /2021

Réglementation temporaire de la circulation Rue des mésanges

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise TPO
(Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75)

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau Enedis, 2, Rue des mésanges, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **vendredi 5 février 2021 au vendredi 19 février 2021 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 janvier 2021
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 15 /2021

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Rozard

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise GIRAUD
(rue Alexis Carrel – 69850 SAINT MARTIN EN HAUT - ☎ : 04.78 48 61 07 -

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des réseaux d'une habitation au réseau d'assainissement, 14, Rue du Rozard, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sauf ceux du chantier sera interdite au droit du chantier du 14 rue du Rozard à Vaugneray

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 25 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021 inclus et du lundi 1^{er} février au vendredi 5 février 2021 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 22 janvier 2021

L'Adjoint chargé des travaux

Gérard DUPLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 16 / 2021

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Bourg à Saint Laurent de Vaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise DELORME Concept T.P. (10, Rue des 2 vallées - 69670 Vaugneray- ☎ : 06.31.64.86.26) pour Monsieur Dufour;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de soutènement d'un talus par enrochement, Chemin du Bourg à Saint Laurent de Vaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire, de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 25 Janvier 2021 au vendredi 29 Janvier 2021 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 22 Janvier 2021
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 17 / 2021

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des aiguillons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL

(Chemin de Cachenoix – 69340 FRANCHEVILLE - ☎ : 04.78.34.26.83 - 📠 : 04.78.34.37.65)

pour le compte de Monsieur Charbonnier,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 26 janvier 2021,

CONSIDERANT que **pour permettre les travaux de branchements au réseau d'eaux usées de l'habitation de Monsieur Charbonnier, 214, Chemin des aiguillons, hors agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite chemin des aiguillons, les mardi 3 février 2021 et mercredi 4 février 2021, de 8 heures à 18 heures. Une déviation sera mise en place par le chemin Louis Valentin, route de Brindas. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 26 janvier 2021

Le Maire,
Daniel Jullien

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 18/ 2021

Réglementation temporaire de la circulation le territoire de la Commune de Vaugneray

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *ERT Technologies S.A.S.*

(1, Avenue Louis Blériot - 69680 Chassieu - ☎ : 04.72.04.92.00 - 📠 : 04.78.80.87.12)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 26 janvier 2021,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de raccordement de la fibre optique, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 sur les voies suivantes : Route du pont Pinay (RD50) en agglomération, Rue des 2 vallées, Route de Bordeaux, en agglomération, Rue du Chardonnet, Chemin du Bourg (SLV),

Rue des écoles (travaux à effectuer le mercredi à partir de 13 heures ou lors des périodes de vacances scolaires), Place de l'église, du lundi 1^{er} Mars 2021 au vendredi 2 juillet 2021 inclus. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 26 janvier 2021
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 19/2021
Réglementation temporaire circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02),

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'un tuyau en béton de vidange, 32, Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 15 février 2021**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 26 Janvier 2021
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 20 / 2021

Réglementation temporaire de la circulation Route de la Chana

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I
8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur Emmanuel Vericel ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 26 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre la livraison de béton par camion, 710, Route de la Chana, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Route de la Chana (portion comprise du Chemin des Roches à la Route de Bénévent), le vendredi 29 janvier 2021, de 10 heures à 12 heures. Une déviation sera mise en place par la Route du Crozier, Route d'Yzeron, Rue du Dronaud, Place de la Mairie, Route de Malval, Route de Bénévent, route de Brindas. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,

Service d'urgence G.R.D.F.,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 26 janvier 2021
Le Maire,

Daniel Jullien

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 21 /2021
Réglementation temporaire circulation Avenue Sérullaz

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS (74, Avenue Paul Santy – 69008 Lyon - ☎ : 04.72.73.08.05),

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Monsieur Lair, 11, Avenue du Docteur Sérullaz, en agglomération, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 1^{er} février 2021**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 28 Janvier 2021
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 22/2021
Réglementation temporaire circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre Drevet – 69140 Rillieux-la-Pape - ☎ : 04.78.98.79.02),

CONSIDÉRANT que pour permettre la réparation d'un branchement d'eau potable, Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 8 février 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 28 janvier 2021
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 23 / 2021

Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CARRET ESPACES VERTS

(50, Chemin de Pellerou – 69670 Vaugneray - ☎ : 04.78.45.91.15),

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux d'élagage, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules, faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules entre le lundi 8 février 2021 et le vendredi 12 février 2021 inclus. Cette réglementation ne pourra être mise en place le mardi 9 février 2021, de 6 à heures à 13 heures 30. L'entreprise préviendra la Mairie la veille des travaux, avant 14 heures, afin d'en informer l'agence du Crédit Agricole. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Madame la Directrice de l'agence du Crédit Agricole.

Fait à Vaugneray, le 29 janvier 2021

Le Maire,
Daniel Jullien

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 24 / 2021

Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RAVALTEX,

CONSIDÉRANT que pour permettre la livraison de matériaux, Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules, faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Janvier 2021

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18, face au 4 Place du Marché.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le lundi 8 février 2021, de 8 heures à 12 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 29 janvier 2021
Le Maire,
Daniel Jullien